

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-09-166

Adhésion au Service Public
de la Rénovation de l'Habitat
(SPRH) (annexe)

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Depuis 1999, la Communauté s'est engagée dans des programmes d'intervention au profit de l'amélioration de l'habitat. Ces opérations avaient la double vertu de soutenir les artisans du BTP et d'améliorer le tissu résidentiel des propriétaires occupants et bailleurs. Ainsi, se sont succédées plusieurs Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la Communauté, en partenariat avec l'Etat, représenté par l'ANAH, et la Région (Champagne-Ardenne puis Grand Est),

Considérant la fin du PIG et du Point Rénovation Info Service en 2021,

Considérant la mutualisation des actions des trois communautés de communes, Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne et leur volonté de simplifier le parcours de rénovation énergétique des ménages,

Vu la réunion de présentation et de déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du 25 juin 2024, entre le PNRA et les EPCI Ardennais,

Considérant la disparition du SARE, au 1^{er} janvier 2025, au profit du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Vu la proposition du Parc Naturel Régional des Ardennes de coordonner le service France Renov' pour les trois intercommunalités, au-delà du 1^{er} janvier 2025, et, à minima, pour la durée restante de l'OPAH en cours,

Considérant la vocation du SPRH de créer des pactes regroupant le SARE et les OPAH,

Considérant que l'OPAH et les points d'accueils info France Rénov' ne forment qu'une seule et même convention Pacte territorial France Rénov',

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de poursuivre le service d'information des habitants sous sa nouvelle forme, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat,
- * **maintient** sa décision de confier ce service au Parc Naturel Régional des Ardennes,
- * **donne** mandat au PNRA pour élaborer et signer la convention-pacte annexée,
- * **donne délégation** au Président pour formaliser les conditions financières, techniques et administratives de ce mandat.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

